

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 29 avril 2014

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30

Date de convocation : 23 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 29 avril à quinze heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Dora DELAPORTE, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

***Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO pouvoir à Christine COLLET
Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Elisabeth DELAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Sandra HARTMANN pouvoir à Francis POTTIEZ
Christian RICHOMME à Annette GILLES***

ABSENTS :

***Xavier DUGOIN (jusqu'à 15h05)
Jean-Stéphane MARTIN
Dora DELAPORTE
Thierry GUEZO
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pour le vote du Compte Administratif)***

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Valérie GIRARD* ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°6 du 29.04.2014 à 15h00
OBJET	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire présenté lors du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014,

VU la délibération du 20 décembre 2013 mentionnant l'ensemble des subventions accordées au titre de l'exercice 2014, ainsi que leurs modalités de versement,

APRES examen fait de la répartition des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé inscrites au chapitre 65 du Budget Primitif 2014,

APRES examen du document budgétaire, et lecture faite des chapitres, tant en dépenses qu'en recettes,

Après délibération,

ADOpte la répartition des subventions de fonctionnement aux associations, structures municipales, et contributions aux organismes de regroupement dont le montant total s'élève à 404 860 € comme inscrit au chapitre 65.

ADOpte le Budget Primitif 2014 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET GENERAL :

Section Investissement : 4 513 220,69 Euros

Section Fonctionnement : 19 019 990,87 Euros

Soit un budget global de 23 533 211,56 Euros qui s'équilibre aux deux sections.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 3